



Stiftung Auffangeeinrichtung BVG
Fondation institution suppléative LPP
Fondazione istituto collettore LPP

Un Plus pour votre caisse de pension

Offrez à votre personnel davantage
de sécurité grâce au plan de
prévoyance facultatif AN Plus

Table des matières

1	AN Plus : chaque salaire compte !	3
2	Protection – même pour les bas salaires.	5
	Travail à temps partiel avec salaire inférieur au seuil d'entrée légal	
3	Plus de salaire assuré, plus de sécurité.	7
	Travail à temps partiel et à plein temps avec salaire supérieur au seuil d'entrée légal	7
	Salaire dépassant le montant-limite supérieur	9
4	Plusieurs emplois ? Aucun problème.	11
	Emploi multiple avec salaires inférieurs au seuil d'entrée	
5	Aperçu	13
6	Ce qu'AN Plus apporte à votre entreprise	14

Fondation institution supplétive LPP

La Fondation institution supplétive LPP est unique en son genre : sur mandat de la Confédération, l'organisation à but non lucratif est la seule institution de prévoyance de Suisse à assurer tous les employeurs et particuliers désireux de s'affilier à la prévoyance professionnelle (LPP) et à leur proposer des comptes de libre passage. La fondation de droit privé, soutenue par les associations de salariés et d'employeurs, constitue ainsi une des clés de voûte du deuxième pilier et contribue de manière significative à la stabilité du système.

1 AN Plus : chaque salaire compte !

AN Plus est un plan de prévoyance facultatif. Il s'adresse aux employeurs qui souhaitent faire bénéficier leur personnel d'un avoir de vieillesse plus élevé dans le cadre de la prévoyance professionnelle. AN Plus offre en outre une meilleure couverture d'assurance en cas d'invalidité et de décès. Mais qu'est-ce que cela implique concrètement ?



Protection – même pour les petits salaires.

AN Plus permet d'assurer les salaires annuels à partir de CHF 2'500. Ce plan profite ainsi aux collaboratrices et collaborateurs dont le revenu est inférieur au seuil d'entrée légal.



Plus de salaire assuré, plus de sécurité.

Dans le plan AN Plus, il n'y a pas de déduction de coordination. Ainsi, l'ensemble du salaire est assuré jusqu'au montant-limite supérieur de CHF 90'720.



Plusieurs emplois ? Aucun problème.

Avec AN Plus, tous les salaires des personnes exerçant plusieurs emplois peuvent être assurés à partir d'un salaire annuel de CHF 2'500, sans déduction de coordination. Leur revenu assuré total est ainsi plus élevé.

Clarification des termes techniques

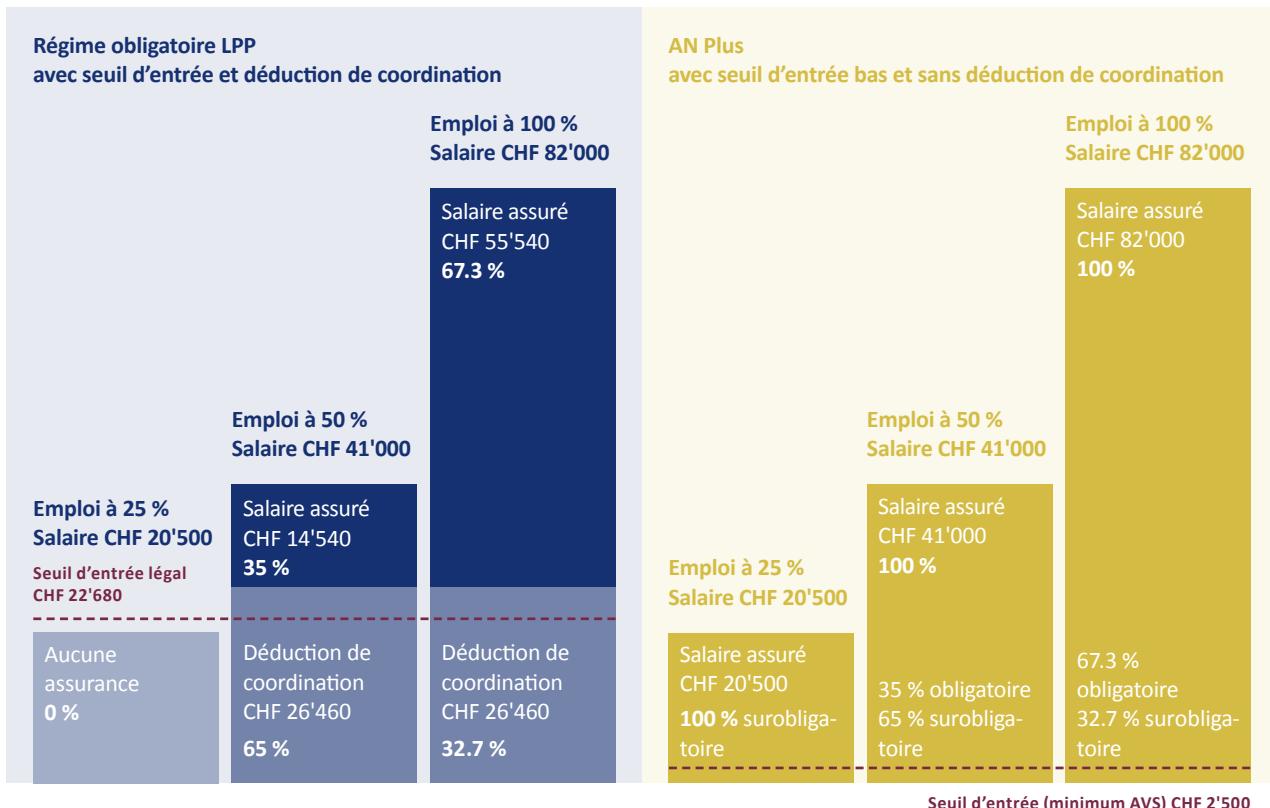
Seuil d'entrée légal : les personnes dont le salaire annuel ne dépasse pas CHF 22'680 ne sont pas assurées à titre obligatoire dans la prévoyance professionnelle.

Montant de coordination : il s'agit d'un montant fixe qui est déduit du salaire annuel afin de déterminer le salaire assuré. La déduction de coordination est la même pour toutes les personnes salariées soumises au régime obligatoire LPP, indépendamment du montant de leur revenu ou de leur taux d'occupation (actuellement CHF 26'460).

Montant-limite supérieur : ce montant indique la limite supérieure du régime obligatoire LPP dans la prévoyance professionnelle, actuellement CHF 90'720.

Ces trois valeurs sont régulièrement vérifiées et adaptées par le Conseil fédéral.

Comparaison entre le régime obligatoire LPP et le plan de prévoyance AN Plus



Conclusion

Les personnes qui gagnent moins ont non seulement un salaire plus bas, mais aussi un revenu assuré proportionnellement inférieur.

Conclusion

Avec AN Plus, l'ensemble du salaire est assuré jusqu'au montant-limite supérieur. Un revenu assuré plus élevé entraîne un avoir de vieillesse accru et de meilleures prestations en cas d'invalidité ou de décès.

Clarification des termes techniques

Régime obligatoire LPP, salaire assuré obligatoire : il s'agit de la prévoyance minimale du 2^e pilier, qui définit qui est assuré, pour quel montant et quelles sont les prestations minimales (taux de conversion, intérêt). Actuellement, le régime obligatoire s'applique aux salaires compris entre CHF 22'680 et CHF 90'720.

Régime surobligatoire, salaire assuré surobligatoire : contrairement au régime obligatoire, il est ici possible d'assurer la totalité du revenu. Les caisses de pension peuvent fixer librement les montants – en deçà et au-delà du régime obligatoire – ainsi que le taux d'intérêt et le taux de conversion pour ces parts de salaire.

Taux de conversion : ce pourcentage permet de calculer la rente annuelle à partir de l'avoir de vieillesse. Les taux de conversion applicables au plan AN Plus figurent dans le règlement en vigueur, disponible sous : aeis.ch/fr/anplus

2 Protection – même pour les bas salaires.

Travail à temps partiel avec salaire inférieur au seuil d'entrée légal



« Désormais, je peux assurer ma collaboratrice avec AN Plus et investir encore davantage dans la confiance et la motivation. »

Problème

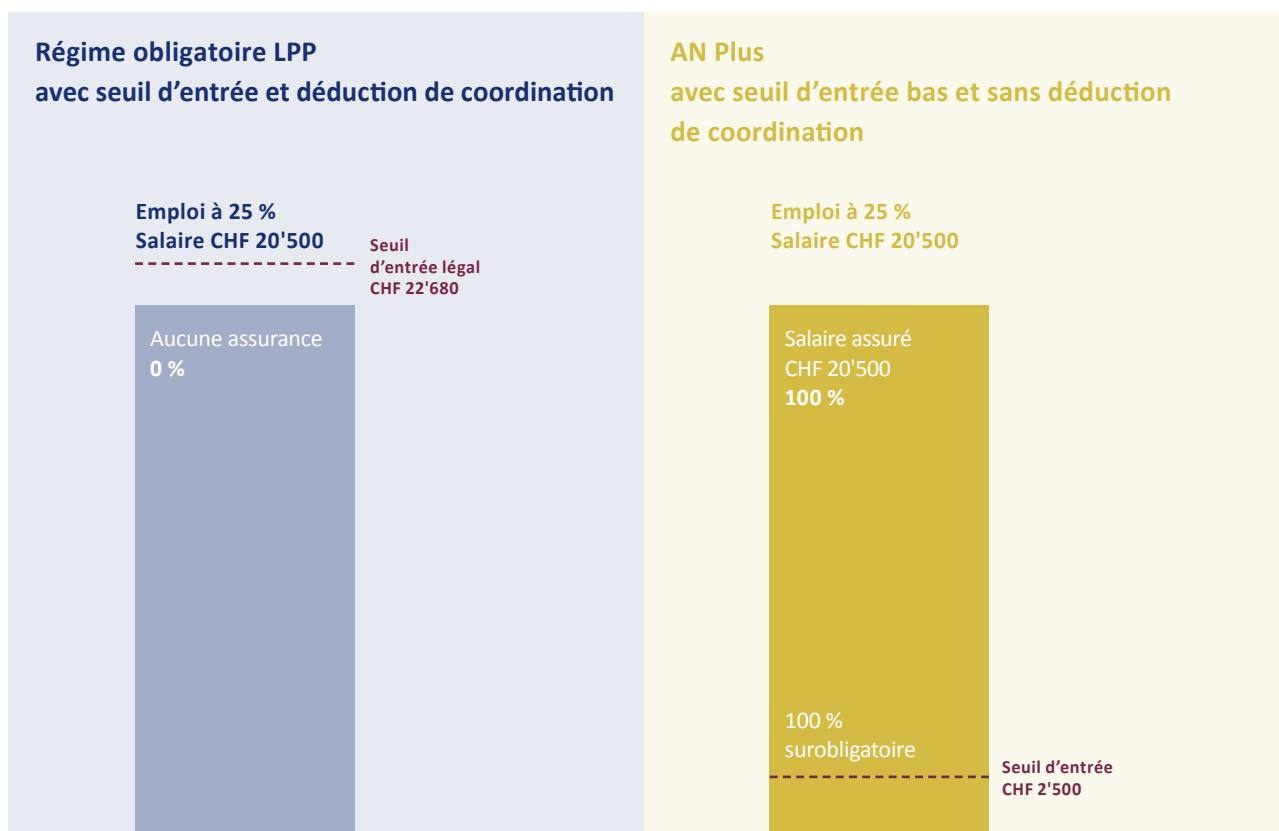
De nombreuses personnes exerçant une activité à temps partiel ont un salaire annuel inférieur au seuil d'entrée légal de CHF 22'680. Elles ne bénéficient donc pratiquement d'aucune prévoyance vieillesse et d'aucune couverture en cas d'invalidité et de décès dans le cadre du 2^e pilier.

Solution

Avec AN Plus, les revenus peuvent être assurés à partir de CHF 2'500, y compris contre l'invalidité et le décès. Ce plan permet également de verser des cotisations d'épargne pour la vieillesse même avec de bas salaires.

Exemple : travail à temps partiel avec salaire inférieur au seuil d'entrée légal

Sara travail à temps partiel en tant qu'employée de maison chez Daniel. Avec un taux d'occupation de 25 %, elle gagne CHF 20'500 par an. Afin de pouvoir offrir à Sara des conditions d'emploi attractives, Daniel, son employeur, a décidé d'opter pour AN Plus comme nouvelle solution de prévoyance pour son entreprise. Le graphique ci-dessous montre les changements qui en découlent pour Sara :



Conclusion

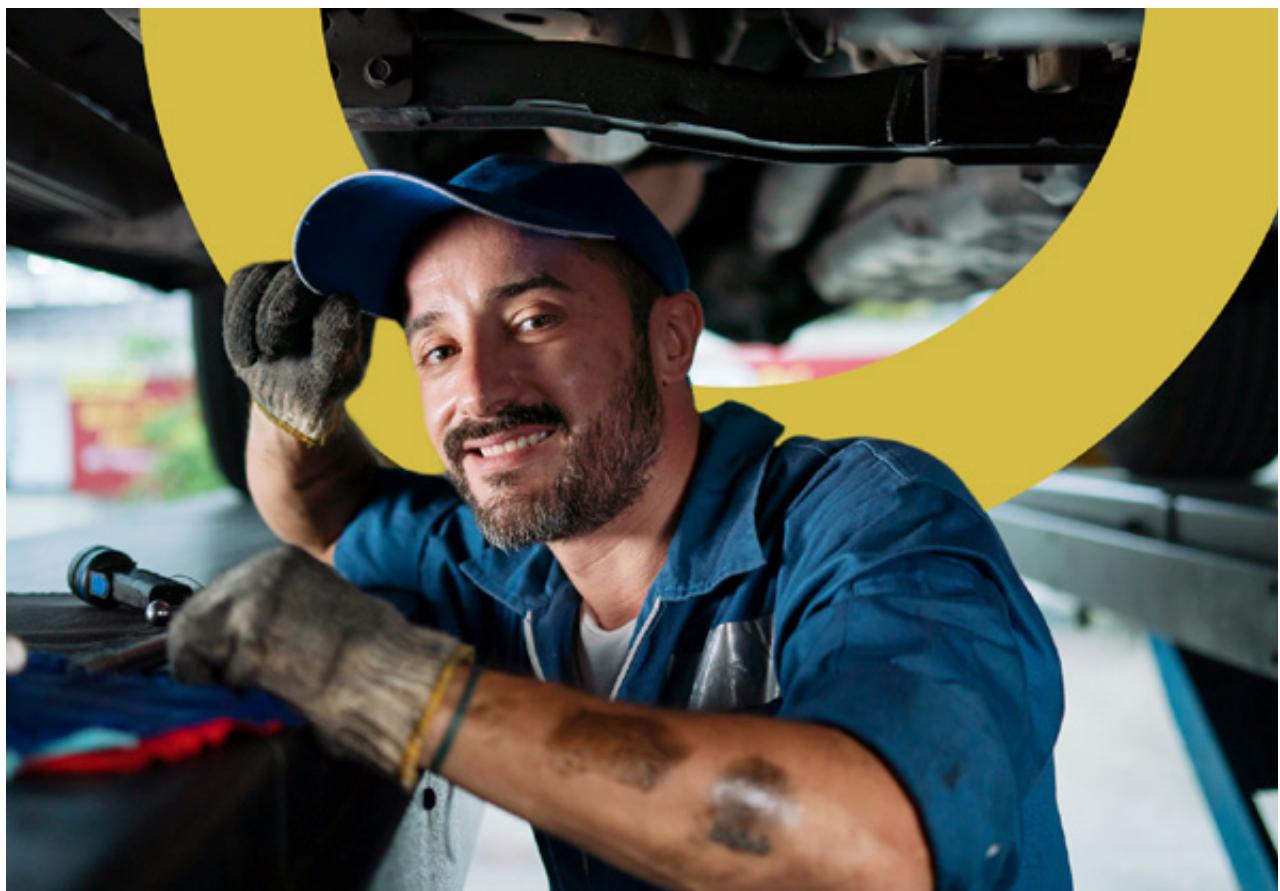
Comme le salaire de Sara est inférieur au seuil d'entrée légal, elle n'est pas assurée dans le cadre du régime obligatoire LPP.

Conclusion

AN Plus permet d'assurer l'intégralité du salaire de Sara. Elle accumule ainsi un avoir de vieillesse et bénéficie d'une couverture en cas d'invalidité et de décès.

3 Plus de salaire assuré, plus de sécurité.

Travail à temps partiel et à plein temps avec salaire supérieur au seuil d'entrée légal



« Grâce à AN Plus, mon salaire sera désormais entièrement assuré. Ce qui prouve que la direction se soucie de son équipe et prend nos préoccupations au sérieux. »

Problème

Conformément à la loi, un montant fixe de CHF 26'460 est déduit du salaire annuel (déduction de coordination), quel que soit le montant du revenu. Cette déduction pèse particulièrement lourd pour les personnes ayant un salaire modeste ou travaillant à temps partiel, car elle réduit considérablement le salaire assuré.

Mais même une personne travaillant à plein temps ne peut pas assurer son salaire dans la prévoyance professionnelle obligatoire sans déduction de coordination et épargne ainsi moins pour la vieillesse.

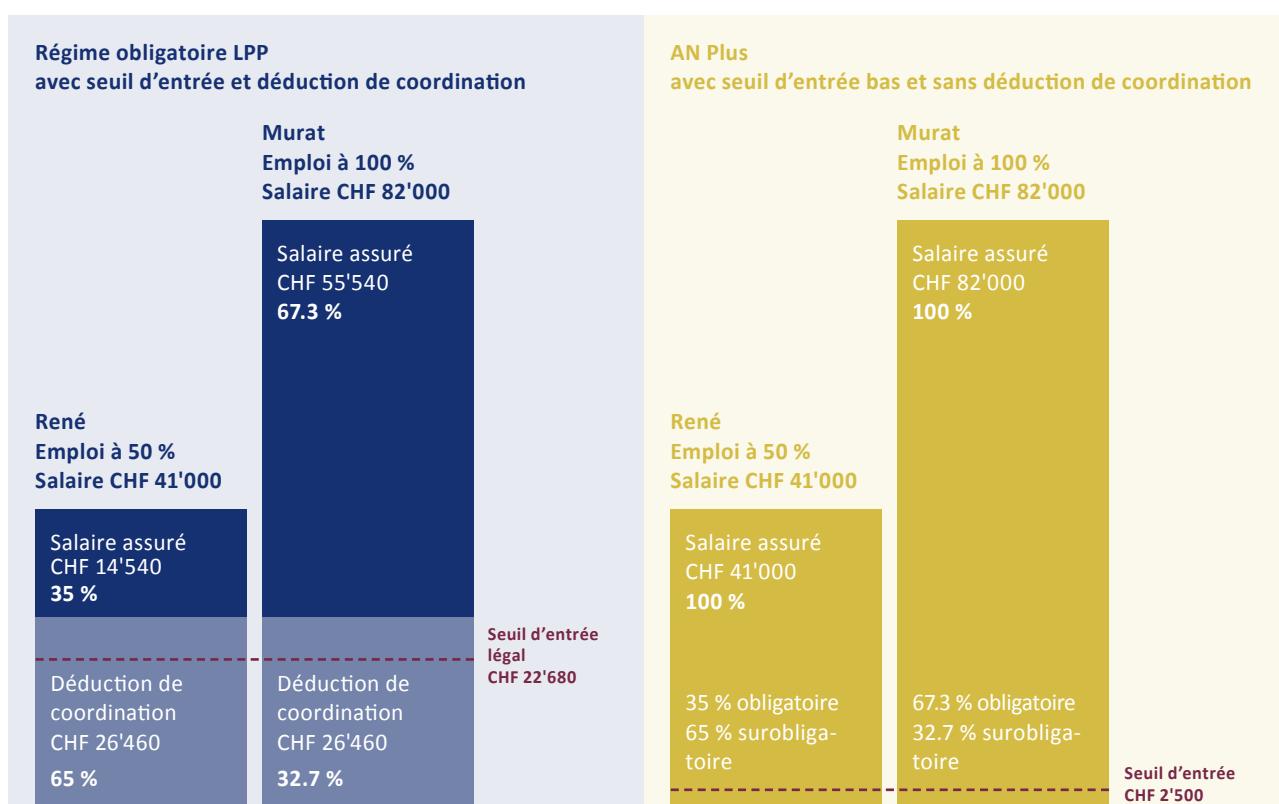
Solution

À partir d'un revenu supérieur à CHF 2'500, l'ensemble du salaire est assuré dans AN Plus, jusqu'au montant-limite supérieur de CHF 90'720 – sans déduction de coordination. Dans le plan AN Plus, la part du salaire perdue dans le régime obligatoire LPP en raison de la déduction de coordination est assurée à titre surobligatoire.

Exemple : travail à temps partiel et à plein temps avec salaire supérieur au seuil d'entrée légal

René et Murat travaillent tous deux dans le même garage, avec les mêmes conditions d'emploi.

René travaille à mi-temps et Murat à plein temps. La direction a opté pour le plan AN Plus. Ce changement a des effets positifs pour les deux employés.



Conclusion

En raison de la déduction de coordination fixe, René a un salaire assuré proportionnellement bien plus bas que Murat. Mais même pour Murat, une partie du salaire n'est pas assurée.

Conclusion

Avec AN Plus, le salaire assuré de René et Murat passe à 100 %, la part qui serait normalement perdue en raison de la déduction de coordination étant assurée à titre surobligatoire. Dans les deux cas, cela se traduit par un revenu assuré plus élevé, un avoir de vieillesse plus important et de meilleures prestations en cas d'invalidité et de décès.

3 Plus de salaire assuré, plus de sécurité.

Salaire dépassant le montant-limite supérieur



« AN Plus supprime la déduction de coordination, quelle bonne nouvelle ! Ainsi, avec mes collaboratrices et collaborateurs, nous pouvons désormais épargner davantage pour notre retraite tout en bénéficiant d'une meilleure couverture. »

Problème

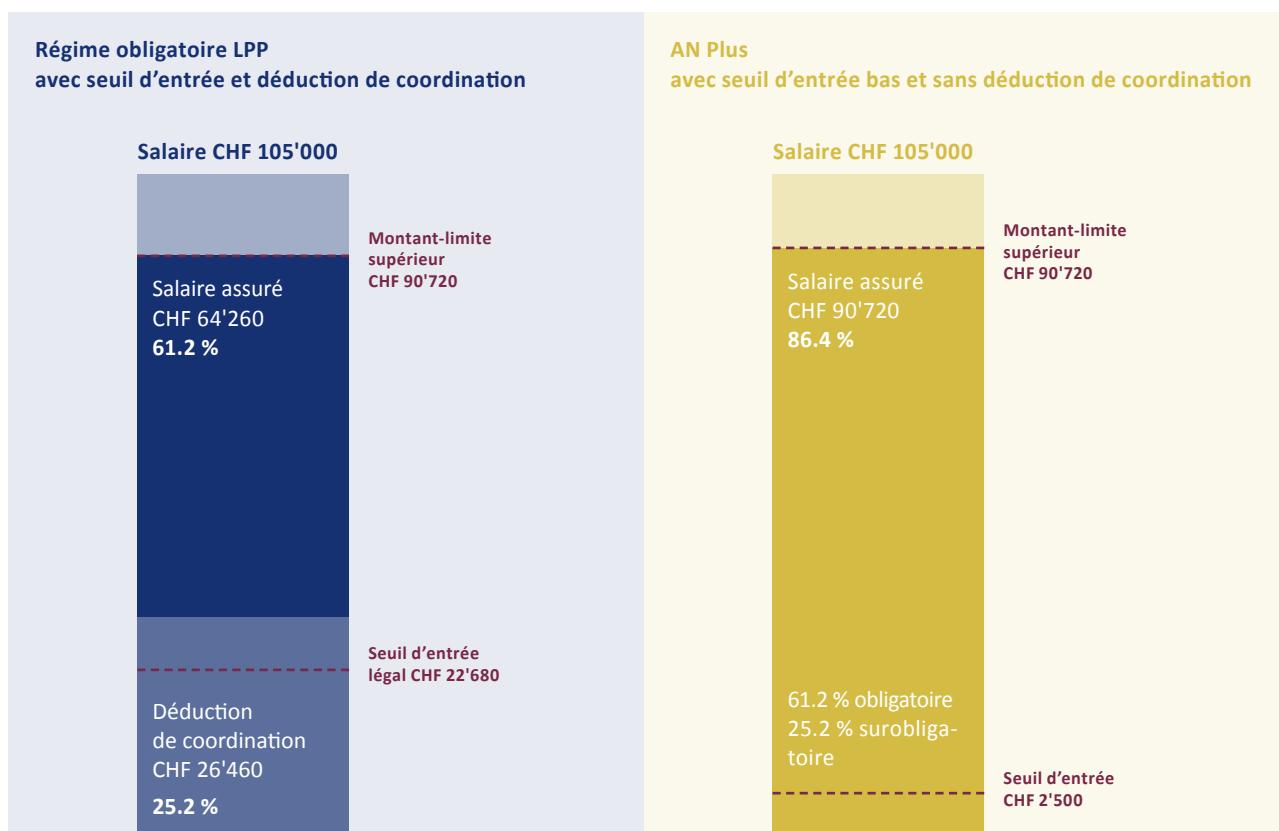
Quel que soit le salaire perçu, le salaire assuré maximal dans le régime obligatoire LPP s'élève à CHF 64'260 par an (montant-limite supérieur de CHF 90'720 moins la déduction de coordination de CHF 26'460).

Solution

Dans AN Plus, il n'y a pas de déduction de coordination. Le salaire assuré maximal s'élève à CHF 90'720, dont CHF 64'260 sont assurés dans le régime obligatoire et CHF 26'460 dans le régime surobligatoire. Cela augmente également le montant des rachats facultatifs possibles dans la caisse de pension, ce qui permet de réaliser des économies d'impôts.

Exemple : salaire dépassant le montant-limite supérieur

Julia est propriétaire et gérante d'un magasin de fleurs qui emploie quatre personnes à temps partiel. Elle décide d'assurer à titre facultatif son personnel ainsi qu'elle-même dans AN Plus. Mais comment Julia peut-elle bénéficier d'AN Plus alors que son salaire de CHF 105'000 dépasse le montant-limite ?



Conclusion

Julia atteint dans le régime obligatoire LPP le salaire assuré maximal de CHF 64'260 (montant-limite supérieur moins déduction de coordination).

Conclusion

Avec AN Plus, Julia profite de l'absence de déduction de coordination : son salaire assuré augmente par rapport au régime obligatoire LPP pour atteindre le montant-limite supérieur de CHF 90'720. AN Plus offre une plus grande sécurité et de meilleures prestations, tant pour son personnel que pour elle-même.

4 Plusieurs emplois ? Aucun problème.

Emploi multiple avec salaires inférieurs au seuil d'entrée



« Mes trois employeurs peuvent désormais m'assurer chacun dans AN Plus. Je peux ainsi envisager l'avenir avec beaucoup plus de sérénité. »

Problème

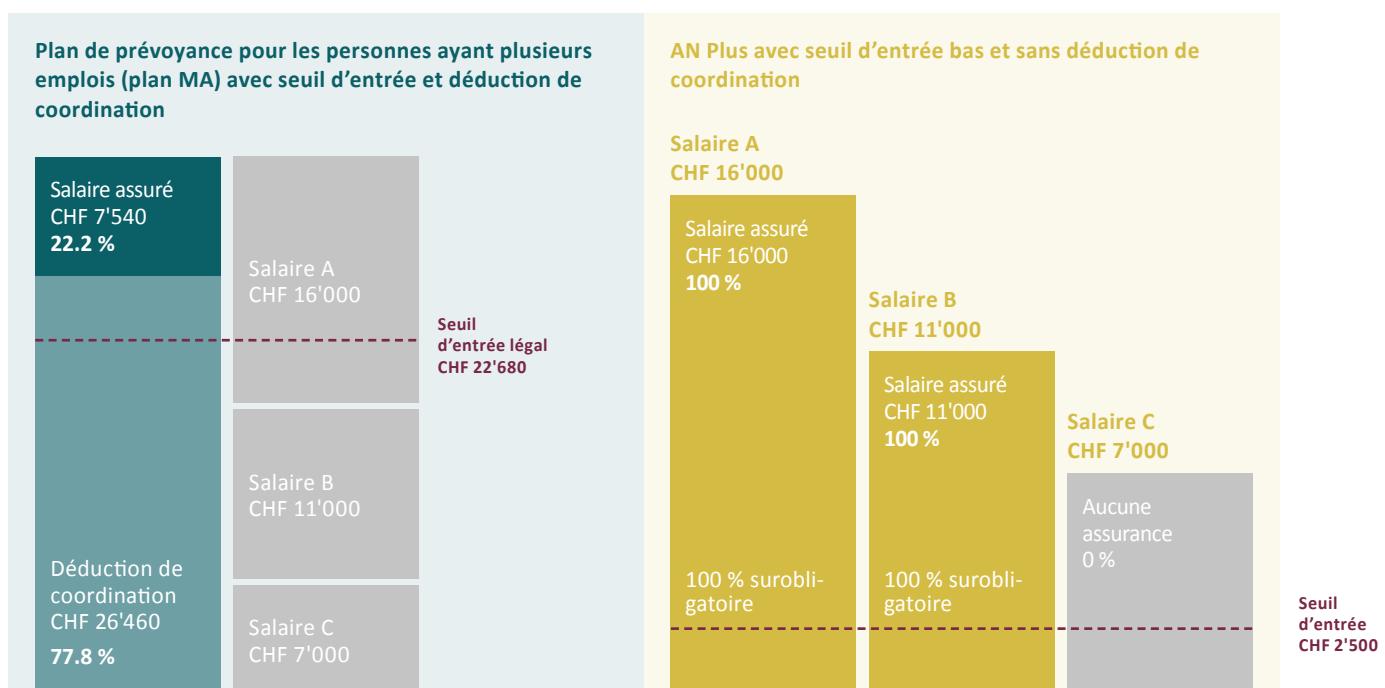
Si une personne exerce plusieurs emplois à temps partiel dont les salaires annuels sont chacun inférieurs au seuil d'entrée, elle n'est pas assurée à titre obligatoire, même si la somme de ces salaires annuels dépasse le seuil d'entrée de CHF 22'680. Il n'y a donc aucune affiliation automatique à une caisse de pension. Dans de tels cas, la Fondation institution suppléative LPP propose bien le plan de prévoyance MA, sur mandat de la Confédération. Mais le plan MA prévoit également une déduction de coordination, ce qui entraîne un salaire assuré faible.

Solution

Les personnes salariées ayant plusieurs employeurs et des salaires inférieurs au seuil d'entrée peuvent être assurées auprès de chacun de leurs employeurs dans AN Plus. Elles bénéficient également du faible seuil d'entrée de CHF 2'500 et de l'absence de déduction de coordination. Pour chacun de ces emplois à temps partiel, 100 % du salaire est assuré à titre surobligatoire. Ainsi, la prévoyance vieillesse et la couverture en cas d'invalidité et de décès deviennent possibles même pour les personnes ayant plusieurs emplois.

Exemple : emplois multiples avec salaires inférieurs au seuil d'entrée

Antoinette est femme de ménage et travaille simultanément pour trois employeurs différents. Dans ces trois emplois, son salaire est inférieur au seuil d'entrée, mais la somme de ses revenus dépasse ce montant. Deux employeurs ont décidé d'assurer Antoinette dans AN Plus :



Conclusion

La somme des trois salaires d'Antoinette dépasse le seuil d'entrée et elle peut ainsi s'assurer dans le plan MA auprès de l'institution suppléative. Ses trois employeurs sont alors tenus de verser la contribution de l'employeur de 50 %. Après la déduction de coordination, seuls CHF 7'540 de son salaire total sont assurés.

Conclusion

Comme Antoinette est désormais assurée auprès de deux de ses trois employeurs dans AN Plus, elle bénéficie du faible seuil d'entrée et de l'absence de déduction de coordination. Deux salaires sont à présent assurés séparément à 100 %. Elle peut ainsi épargner pour sa prévoyance vieillesse et est couverte en cas d'invalidité et de décès.

5 Aperçu

Les différences entre le régime obligatoire LPP et le plan de prévoyance facultatif AN Plus concernent le seuil d'entrée, la déduction de coordination et le montant du salaire assuré.

Quoi	Régime obligatoire LPP	Plan AN Plus
Seuil d'entrée	Seuil d'entrée LPP CHF 22'680	Seuil d'entrée AVS CHF 2'500
Déduction de coordination	Déduction de coordination LPP CHF 26'460	CHF 0
Salaire assuré maximal	Salaire assuré maximal LPP CHF 64'260	Montant-limite supérieur CHF 90'720

Plan AN Plus	
Seuil d'entrée	CHF 2'500
Déduction de coordination	CHF 0
Salaire assuré maximal	CHF 90'720
Début du processus d'épargne	À partir de 25 ans
Cotisation d'épargne	de 25 à 34 ans : 7 % du salaire assuré de 35 à 44 ans : 10 % du salaire assuré de 45 à 54 ans : 15 % du salaire assuré de 55 ans à l'âge de référence LPP : 18 % du salaire assuré
Cotisation de risque	de 18 à 44 ans : 2 % du salaire assuré de 45 ans à l'âge de référence LPP : 4 % du salaire assuré
Cotisation de frais de gestion	1.5 % du salaire assuré Minimum CHF 57 Maximum CHF 350
Répartition des cotisations employeur/salariés	Au choix : 50/50 %, 60/40 %, 75/25 % ou 100/0 %
Taux de conversion de l'avoir obligatoire	6.8 %
Taux de conversion de l'avoir surobligatoire	5 %
Retraite anticipée	À partir de 58 ans
Retraite différée	Jusqu'à 70 ans (avec ou sans épargne)

Les paramètres juridiques du plan AN Plus figurent dans le règlement en vigueur, disponible sur : aeis.ch/anplus/reglements

6 Ce qu'AN Plus apporte à votre entreprise

Renforcez votre attractivité en tant qu'employeur ! Les entreprises qui assurent la totalité du salaire offrent des prestations sociales nettement plus intéressantes. Cela met en avant leur engagement social et contribue à fidéliser et à motiver leurs collaboratrices et collaborateurs.

Offrez à votre personnel une prévoyance vieillesse à la hauteur des exigences actuelles en leur apportant davantage de sécurité ! Même en cas de travail à temps partiel ou d'emplois multiples, AN Plus permet de bénéficier d'un avoir de vieillesse plus élevé et d'une meilleure couverture d'assurance en cas d'invalidité ou de décès.



Pour en savoir plus, consultez notre page web
aeis.ch/fr/anplus



Demandez votre offre AN Plus en ligne
aeis.ch/anplus/offre



Demandez conseil à notre service clientèle
aeis.ch/contact

Disclaimer

La Fondation institution supplétiue LPP ne garantit aucunement que les informations fournies soient à jour, correctes, complètes et de bonne qualité. La Fondation institution supplétiue LPP rejette toute responsabilité pour des dommages ou infractions qui résulteraient de l'accès ou de l'accès refusé à ce site web ou à des sites web accessibles par lien.

Toutes les offres restent libres et sans engagement. La Fondation institution supplétiue LPP se réserve expressément le droit de modifier, compléter, effacer, voire de cesser provisoirement ou définitivement sans préavis la publication d'une partie ou de la totalité des pages.

Toutes les indications, informations et illustrations contenues dans les pages Internet de www.aeis.ch ont été, sauf mention contraire, réalisées par la Fondation institution supplétiue LPP et sont sa propriété intellectuelle. Tous les contenus des pages Internet sont donc soumis au droit d'auteur.

